



## VOUS ÊTES HOSPITALISÉ



Pour les transports pour des séances  
pour des patients hospitalisés



De nouvelles règles  
de prescription et de prise en charge  
s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Art. L. 162-21-2 et D 162-17-1 à 13  
du Code de la Sécurité Sociale



MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ





**Vous êtes hospitalisé dans un établissement de santé en médecine, chirurgie, obstétrique, soins de suite et de réadaptation, psychiatrie, une unité d'hospitalisation de courte durée.**

A compter du 1er octobre 2018, tous les transports prescrits pour un transfert entre 2 établissements de santé (y compris depuis ou vers les centres de chimiothérapie, de radiothérapie, de dialyse) sont organisés et pris en charge par l'établissement de santé prescripteur.

Si au cours d'une hospitalisation, un transport vous est prescrit pour une permission de sortie pour convenance personnelle, le transport sera à votre charge.

Un transport vous a été prescrit pour des séances de radiothérapie réalisées par une structure libérale ou un centre de santé :

- vous avez le choix de l'entreprise de transport et ce transport sera remboursé par l'Assurance Maladie, dans les conditions habituelles de remboursement.



**Vous êtes pris en charge par une structure d'hospitalisation à domicile**

A compter du 1er octobre 2018, les transports aller/retours prescrits pour un transfert provisoire vers un établissement de santé (y compris les centres de chimiothérapie, de radiothérapie, de dialyse) sont organisés et pris en charge par l'établissement prescripteur.

**Sauf pour**

- ✓ Les soins sans rapport avec le motif de votre prise en charge en hospitalisation à domicile ;
- ✓ Les séances de radiothérapie réalisées par une structure libérale ou un centre de santé ;
  - Dans ces 2 cas, pour les transports prescrits, vous avez le choix de l'entreprise de transport et votre transport sera remboursé par l'Assurance Maladie, dans les conditions habituelles de remboursement.



**Vous êtes résident d'un établissement pour hébergement de personnes âgées dépendantes ou d'une unité de soins de longue durée**

Pour les transports prescrits par un médecin pour un transfert vers ou depuis un établissement de santé (y compris un centre de chimiothérapie, de radiothérapie, de dialyse), vous avez le choix de l'entreprise de transport et ce transport sera remboursé par l'Assurance Maladie dans les conditions habituelles de remboursement.

Si au cours d'une hospitalisation, un transport vous est prescrit pour une permission de sortie pour convenance personnelle, le transport sera à votre charge.